

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
TRAVAIL EN SUCRERIE, EN SUCRERIE-
DISTILLERIE ET EN RAFFINERIE DU 1ER OCTOBRE
1986. CETTE CONVENTION A ETE REMPLACEE
PAR UN NOUVEAU TEXTE EN DATE DU 31 JANVIER

IDCC 2728

Brochure 3026

TEXTE INTÉGRAL

12/01/2024

Partie commune

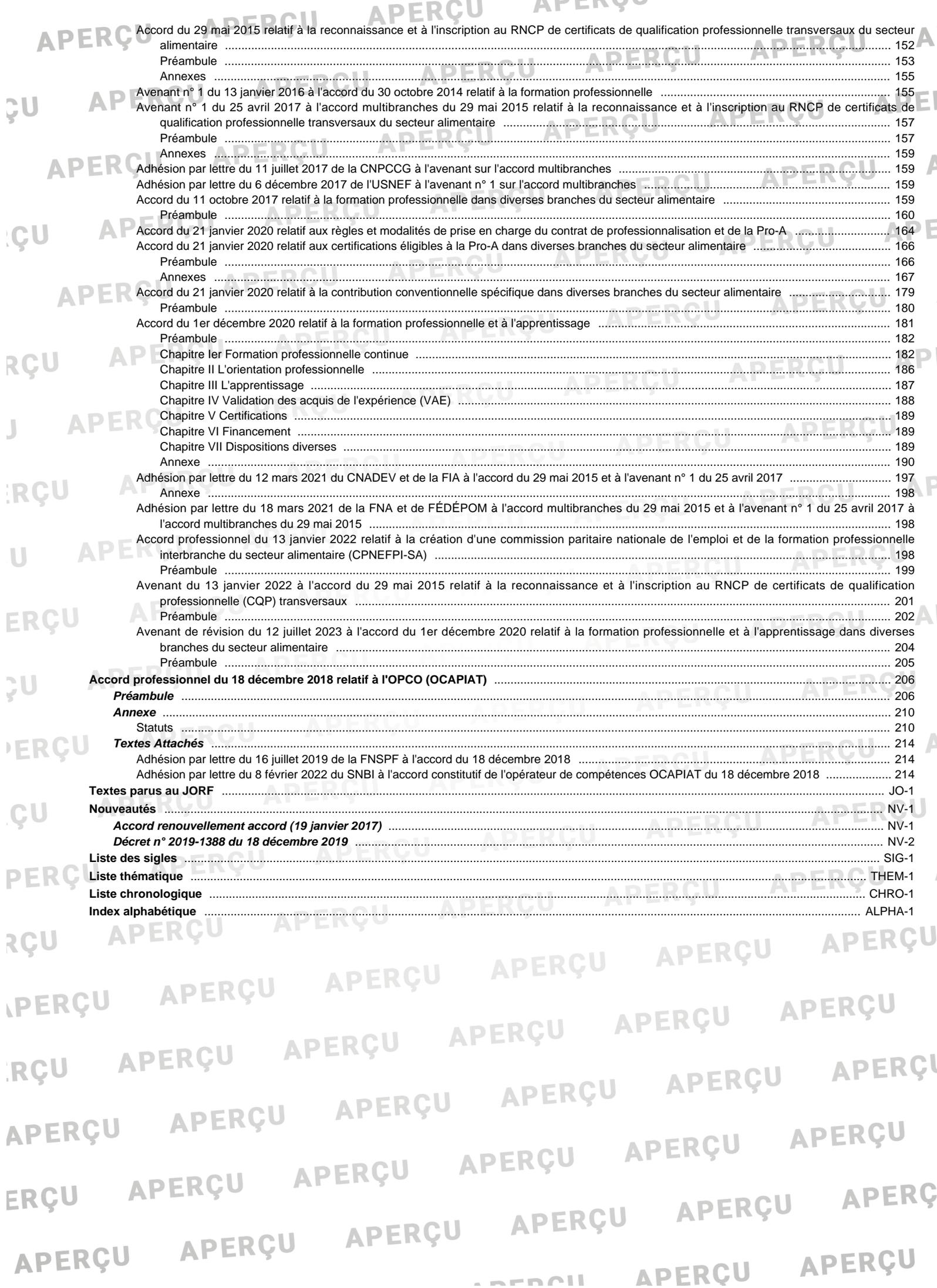
Chapitre Ier Généralités	1
Chapitre II Commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation	2
Chapitre III Commissions d'informations et d'échanges de branche	3
Information sur la santé et la sécurité	4
Chapitre IV Représentation des salariés	4
Dispositions communes à tous les représentants du personnel élus ou désignés.	4
Délégués syndicaux	4
Délégués du personnel	5
Comité d'entreprise	6
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	6
Chapitre V Non-discrimination et égalité professionnelle	6
Chapitre VI Contrat de travail - Embauche et période d'essai	7
Embauche et période d'essai	7
Notification de l'engagement	8
Suspension du contrat de travail	8
Obligations militaires	9
Préavis - Délai-congé. - Rupture du contrat	9
Dispositions particulières	9
Chapitre VII Durée du travail	9
Principes	9
Article 7.102 Dispositions communes à toutes les catégories de personnel	10
Astreinte	11
Travail à temps partiel	11
Travail de nuit et travailleurs de nuit	11
Chapitre VIII Inscription à l'effectif, présence dans l'entreprise et ancienneté	13
Chapitre IX Rémunérations	14
I. - Rémunérations minimales	14
II. - Heures supplémentaires, travail de nuit, dimanche et jours fériés	14
Chapitre X Inventions et confidentialité	15
Inventions	15
Secret professionnel	16
Chapitre XI Congés	16
Repos supplémentaires, fêtes légales, absences autorisées	17
Chapitre XII Formation et orientation professionnelles tout au long de la vie	17
Formation professionnelle tout au long de la vie	17
Formation et insertion professionnelles des jeunes	18
Fonds mutualisé d'adaptation et de reconversion (FOMAR)	19
Orientation professionnelle tout au long de la vie	19
Chapitre XIII Santé et sécurité au travail	20
Chapitre XIV Prévoyance	21
Garantie en cas de maladie prolongée	21
Garantie en cas d'invalidité	22
Garantie en cas de décès	22
Complémentaire frais de santé	22
Chapitre XV Retraite et garanties de fin de carrière - Indemnités de licenciement	22
Complément de retraite	22
Retraite	23
Départ anticipé	23
Indemnités de licenciement	24
Chapitre XVI Modifications technologiques	24
Introduction des nouvelles technologies	24
Chapitre XVII Ralentissement d'activité	25
Chapitre XVIII Concentrations et licenciements économiques	26
Licenciements économiques	26
Mesures particulières applicables au personnel directement concerné par les concentrations ou les modifications d'équipement dans les industries sucrières	26
Partie concernant le personnel ouvriers et employés	27
Chapitre 1er - Période d'essai	27
Chapitre II - Rémunérations	27
Chapitre III - Travaux incommodes, dangereux ou insalubres	28
Chapitre IV - Congés	28
Chapitre V - Suspension du contrat de travail	28
Chapitre VI - Indemnité de départ à la retraite	28
Chapitre VII - Rupture du contrat de travail	28
Partie concernant le personnel agents de maîtrise et techniciens	29
Chapitre 1er - Conditions particulières	29
Chapitre II - Période d'essai	29
Chapitre III - Rémunérations	29
Chapitre IV - Congés	29
Chapitre V - Suspension du contrat de travail	29
Chapitre VI - Indemnité de départ à la retraite	30
Chapitre VII - Rupture du contrat de travail	30
Partie concernant le personnel ingénieurs et cadres	30
Chapitre Ier - Conditions particulières	30



Chapitre II - Période d'essai	31
Chapitre III - Durée du travail et rémunération	31
Chapitre IV - Congés	31
Chapitre V - Frais de déménagement	31
Chapitre VI - Suspension du contrat de travail	31
Chapitre VII - Indemnité de départ à la retraite	31
Chapitre VIII - Rupture du contrat de travail	31
Annexe X	32
Textes Attachés	32
Annexe I : Système de classification	33
Annexe II : Polyvalence	34
Annexe	34
Annexe III : Barème des rémunérations minimales annuelles garanties	34
Annexe	34
Annexe IV : Prime d'ancienneté	34
Annexe	34
Annexe V : Types d'emplois faisant l'objet d'un travail de nuit	35
Annexe	35
Annexe VI : Barème départs anticipés	35
Annexe	35
Annexe VII : Validation des certificats de qualification professionnelle (CQP)	36
Annexe	36
Annexe VIII : Liste des accords portant création de CQP de l'industrie sucrière	36
Annexe	36
Annexe IX : Liste des accords interbranches alimentaires à jour à la date de la signature de la présente convention	36
Annexe	36
Avenant du 31 janvier 2008 relatif à la mise en oeuvre de la classification	37
Avenant du 30 juin 2008 relatif à la commission paritaire nationale d'information économique, de l'emploi et de la formation	40
Avenant du 30 juin 2008 relatif à la négociation annuelle pour 2008	41
Annexe	44
Accord du 29 octobre 2009 relatif à la participation des salariés	46
Champ d'application de l'accord	47
Préambule	47
Accord du 7 juin 2010 relatif aux négociations annuelles obligatoires	48
Champ d'application	49
Préambule	49
Annexe	50
Avenant n° 3 du 7 juin 2010 modifiant la convention	52
Champ d'application	53
Préambule	53
Annexe	56
Accord du 17 mars 2011 relatif aux négociations annuelles obligatoires pour l'année 2011	57
Annexe	58
Avenant n° 4 du 17 mars 2011 modifiant la convention collective	59
Champ d'application	59
Préambule	59
Annexe	60
Avenant n° 5 du 8 février 2012 relatif à la modification d'articles de la convention et aux rémunérations minimales annuelles garanties	62
Champ d'application	62
Préambule	62
Rectificatif du 1er décembre 2012 au Bulletin officiel no 2009-27 du 1er août 2009	64
Accord du 3 septembre 2013 relatif au contrat de génération	64
Champ d'application	64
Préambule	64
Titre Ier Diagnostic préalable	65
Titre II Engagements en faveur de l'emploi des jeunes	65
Titre III Engagements en faveur des salariés seniors	65
Titre IV Modalités d'accompagnement des salariés	67
Titre V Dispositions diverses	68
Avenant n° 7 du 2 avril 2014 relatif aux salaires, aux indemnités et frais de soins de santé	68
Champ d'application	68
Préambule	69
Annexe	69
Accord du 1er juin 2018 relatif à la mise en place d'une CPPNI	70
Préambule	70
Accord de méthode du 1er juin 2018 relatif à l'adaptation de la convention collective aux nouvelles dispositions législatives	72
Préambule	72
Accord professionnel du 29 novembre 2018 relatif au rapprochement des champs conventionnels de la branche	73
Préambule	73
Accord de méthode du 23 mai 2019 relatif au rapprochement des branches	75
Préambule	75
Dénonciation par lettre du 10 décembre 2021 de la SIFPAF de l'accord du 29 novembre 2018 relatif au rapprochement des champs conventionnels	76
Textes Salaires	77
Avenant n° 6 du 27 février 2013 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties et à la prime d'ancienneté au 1er mars 2013	77
Champ d'application	77

Préambule	77
Annexes	78
Avenant n° 8 du 26 avril 2016 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties et à la prime d'ancienneté au 1er mai 2016	78
Champ d'application	78
Préambule	78
Annexes	79
Avenant n° 9 du 31 janvier 2018 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties et à la prime d'ancienneté au 1er février 2018	80
Champ d'application	80
Préambule	80
Annexes	81
Avenant n° 10 du 7 juillet 2020 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties et à la prime d'ancienneté au 1er juillet 2020	83
Champ d'application	83
Préambule	83
Annexes	83
Avenant n° 2021-01 du 11 février 2021 relatif aux salaires minima horaires, aux primes d'ancienneté, de vacances et autres indemnités (IDCC 1987)	84
Avenant n° 12 du 30 juin 2022 relatif aux salaires 2022	85
Champ d'application	85
Préambule	86
Avenant n° 13 du 11 janvier 2023 relatif aux salaires	87
Préambule	87
Avenant n° 14 du 19 avril 2023 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties au 1er mai 2023	88
Champ d'application	88
Préambule	88
Protocole d'accord du 31 juillet 2002 portant négociation annuelle 2002	89
Chapitre Ier : Le travail de nuit et les travailleurs de nuit	89
Préambule	89
Chapitre II : Emploi et formation	91
Préambule	91
Section 1 : L'emploi	91
Section 2 : La formation	92
Chapitre III : Rémunérations	93
Préambule	93
Chapitre IV : Méthodologie de relecture de la convention collective nationale, des classifications et du barème des rémunérations	94
Préambule	94
ANNEXE II	94
Textes Attachés	95
Accord professionnel du 30 mai 2003 relatif à la négociation annuelle 2003	95
Champ d'application de l'accord	95
Chapitre Ier : Emploi et formation	95
Section 1 : L'emploi	95
Section 2 : La formation	95
Chapitre II : Rémunérations	95
Protocole d'accord du 11 juillet 2006 relatif à la négociation annuelle 2006	96
Chapitre II : Rémunération	98
Application de l'accord	98
Publicité de l'accord	98
Salariés ayant occupé un poste en 3 x 8 toute l'année	98
Barème applicable à compter du 1er juillet 2006	99
Avenant n° 1 du 15 septembre 2006 relatif au champ d'application de l'accord du 11 juillet 2006	100
Préambule	100
Champ d'application.	100
Accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	100
Préambule	100
Création de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	101
Missions de l'observatoire	101
Comité de pilotage paritaire d'Observia	101
Méthodologie des travaux	102
Rôle des instances paritaires de branche	102
Destinataires des travaux	102
Dispositions diverses	102
Textes Attachés	102
Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	102
Préambule	102
Adhésion par acte du 6 mars 2006 de la FEBPF et du GITE à l'accord du 6 décembre 2004	103
Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires	103
Préambule	103
Annexe	104
Avenant n° 3 du 4 février 2011 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications	104
Préambule	104
Annexe	106

Accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	106
<i>Préambule</i>	107
<i>Salariés bénéficiaires et durée de la formation</i>	107
<i>Droit individuel à la formation des salariés en contrat à durée déterminée</i>	107
<i>Mise en oeuvre du DIF</i>	107
<i>Exercice du DIF</i>	108
<i>Nature des actions de formation</i>	108
<i>Dispositions financières</i>	108
<i>Droits du salarié en cas de rupture du contrat de travail</i>	108
<i>Dispositions diverses</i>	108
<i>Textes Attachés</i>	109
Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	109
<i>Préambule</i>	109
Accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	109
<i>Principes généraux</i>	109
<i>Définition des critères classants des niveaux et échelons</i>	109
<i>Définition des niveaux de qualification de branche</i>	110
<i>Echelons - Définition générique des critères classants</i>	111
<i>Positionnement de l'emploi et classement des salariés</i>	112
<i>Polyvalence</i>	113
<i>Mise en oeuvre</i>	113
<i>Méthodologie de mise en place de la classification</i>	113
<i>Processus de suivi des classifications</i>	113
<i>Durée - Dépôt - Extension</i>	114
<i>Liste des emplois repères non cadres</i>	114
<i>Glossaire</i>	114
<i>ANNEXE</i>	115
<i>Textes Attachés</i>	115
Annexe du 3 juillet 2007 à l'accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	115
Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	115
<i>Préambule</i>	116
<i>Annexe</i>	117
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	117
<i>Préambule</i>	117
<i>Annexe</i>	118
Accord du 15 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	118
<i>Préambule</i>	119
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	123
<i>Préambule</i>	124
<i>Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM</i>	128
<i>Textes Attachés</i>	130
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	130
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	130
<i>Préambule</i>	131
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	132
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	132
Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	134
<i>Préambule</i>	135
<i>Annexe</i>	139
<i>Textes Attachés</i>	140
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	140
<i>Préambule</i>	140
<i>Annexes</i>	143
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	143
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnpcpg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	146
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	146
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	147
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	147
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	147
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	147
<i>Textes Attachés</i>	152



Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	152
Préambule	153
Annexes	155
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	155
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	157
Préambule	157
Annexes	159
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	159
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	159
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	159
Préambule	160
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	164
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	166
Préambule	166
Annexes	167
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	179
Préambule	180
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	181
Préambule	182
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	182
Chapitre II L'orientation professionnelle	186
Chapitre III L'apprentissage	187
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	188
Chapitre V Certifications	189
Chapitre VI Financement	189
Chapitre VII Dispositions diverses	189
Annexe	190
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	197
Annexe	198
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	198
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	198
Préambule	199
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	201
Préambule	202
Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire	204
Préambule	205
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	206
<i>Préambule</i>	206
<i>Annexe</i>	210
Statuts	210
Textes Attachés	214
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	214
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018	214
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)</i>	NV-1
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i>	NV-2
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat national des fabricants de sucre de France ; Chambre syndicale des raffineurs et conditionneurs de sucre de France.
Organisations de salariés	Fédération générale agroalimentaire CFDT ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et allumettes, des services annexes FO ; Fédération des syndicats commerce, services et force de vente CFTC ; Fédération du personnel d'encadrement de la production, de la transformation, de la distribution et des services et organismes agroalimentaires et des cuirs et peaux CFE-CGC.

Partie commune

Chapitre Ier Généralités

Champ d'application de la convention collective

Article 1.101

En vigueur étendu

La présente convention, qui comprend une partie commune et des compléments propres à chaque catégorie de salariés, règle en France métropolitaine les rapports de travail entre :

- d'une part, les employeurs dont l'activité relève d'une des activités énumérées ci-après ;

- d'autre part, les ouvriers, employés, agents techniques, agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres employés dans une entreprise dont l'activité principale est une des activités énumérées ci-après.

La convention collective engage toutes les organisations syndicales d'employeurs (syndicat national des fabricants de sucre de France SNFS et chambre syndicale des raffineurs et conditionneurs de sucre de France CSRCSF) et toutes les organisations syndicales représentatives de salariés, signataires ou qui, ultérieurement, y adhèreraient.

Le critère d'application de la présente convention collective est l'activité principale réellement exercée par tout ou partie de l'entreprise ou de l'établissement.

Le code NAF attribué par l'INSEE (actuellement 15. 8H) ne constitue qu'une simple présomption.

Sont visées les activités de sucrerie, sucrerie-distillerie, raffinerie de sucre.

Elle s'applique également aux salariés occupés :

- dans les établissements annexés aux entreprises relevant de la présente convention collective et ayant un caractère nettement secondaire par rapport à l'objet principal de l'activité de l'entreprise à laquelle ils sont rattachés ;

- dans les filiales, essentiellement liées à une société dont l'activité principale est visée par la présente convention collective, ne relevant pas d'une autre convention collective.

Elle ne s'applique pas au personnel relevant des exploitations agricoles des sucreries ou sucreries-distilleries.

Portée de la convention collective

Les dispositions de la présente convention s'impose :

-aux établissements, entreprises et groupes qui ne peuvent y déroger que de manière plus favorable ;

-sauf dispositions plus favorables, aux rapports nés des contrats individuels à durée déterminée quel qu'en soit le type ou le motif de recours,

et ceci en dehors des règles relatives au temps de travail figurant au titre II de la loi du 20 août 2008.

Par accord du 29 novembre 2018, conclu en application de l'article L. 2261-33 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre (IDCC 2728), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29-11-2019).

Révision

Article 1.102

En vigueur étendu

Chacune des parties signataires peut demander la révision soit d'un ou plusieurs articles de la présente convention, soit d'une ou plusieurs de ses annexes.

Cette demande est portée à la connaissance de tous les signataires de la convention collective nationale par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le courant du premier semestre. La lettre doit indiquer :

- les articles et/ou annexes dont la révision est demandée ;
- les propositions formulées en remplacement.

Les négociations paritaires s'ouvrent dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la lettre recommandée de demande.

Chaque avenant à la présente convention collective peut être révisé dans les conditions ci-dessus.

Si, à la suite de modifications de textes législatifs ou réglementaires, certaines dispositions de la présente convention collective se trouvent inapplicables, les parties conviennent de se rencontrer en vue d'adapter ces dispositions, dans un délai de 3 mois à compter de la modification.

Si l'échéance survient pendant la campagne, la réunion est reportée, au plus tard, le 31 janvier suivant.

Dénonciation

Article 1.103

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être dénoncée, en totalité ou en partie :

- par chaque organisation signataire ;
- par la totalité des signataires employeurs ou des signataires salariés.

La dénonciation partielle doit préciser les articles et/ ou annexes de la convention collective qui font l'objet de la dénonciation.

La dénonciation totale ou partielle est précédée d'un préavis de 3 mois qui court à partir de la notification du projet de dénonciation aux autres signataires par lettre recommandée avec avis de réception.

A l'issue du préavis, la déclaration de dénonciation est confirmée par la ou les organisations qui ont eu l'initiative du projet de dénonciation, aux autres signataires par lettre recommandée avec avis de réception et donne lieu à dépôt conformément à la loi.

Cette confirmation doit être adressée dans le courant du mois d'avril.

Les parties se rencontrent dans un délai de 15 jours suivant la date de la lettre confirmant la dénonciation, elles engagent immédiatement des discussions en vue de la conclusion d'un nouveau texte dans un délai de 3 mois à partir de la date de la lettre de confirmation susvisée.

Lorsque la dénonciation émane de la totalité des signataires employeurs ou des signataires salariés, les dispositions visées continuent à produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions conventionnelles qui leur sont substituées ou, à défaut de telles dispositions, pendant une durée de 1 an à compter de la date de l'expiration du préavis.

Chaque avenant à la présente convention collective peut être dénoncé dans les conditions ci-dessus.

Diffusion aux représentants du personnel élus ou désignés

Article 1.104

En vigueur étendu

Un exemplaire de la présente convention et de ses avenants est remis par les entreprises ou les établissements aux délégués syndicaux ainsi qu'aux membres du comité d'entreprise ou d'établissement, aux délégués du personnel et aux membres du CHSCT.

Dépôt

Article 1.105

En vigueur étendu

Chaque organisation signataire est pourvue d'un exemplaire de la présente convention portant la signature des représentants des organisations syndicales.

Il en sera de même pour les accords nationaux ultérieurs.

Le texte de la présente convention sera déposé auprès des services du

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Indemnités journalières (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)	Article 6.306	8
	Indemnités journalières (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)	Article 6.306	8
	Montant et calcul de la garantie (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)	Article 14.102	21
	Notification d'absence du salarié (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)	Article 6.301	8
	Travail à l'étranger (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)	Article 6.601	9
Arrêt de travail, Maladie	Garantie de salaire (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)	Article 6.305	8
	Indemnités journalières (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)	Article 6.306	8
	Maintien de salaire (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)		
	Maintien de salaire (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)		
	Maintien de salaire (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)		
	Notification d'absence du salarié (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)		
	Protection du salarié pendant la maladie (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)		
Astreintes	Conditions et organisation de l'astreinte (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
Champ d'application	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
Chômage	Champ d'application (Avenant n° 6 du 27 février 2013 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties des salariés des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre)		
Clause de concurrence			
Congés annuels			
Congés exceptionnels			
Démission			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2002-07-31	Protocole d'accord du 31 juillet 2002 portant négociation annuelle 2002	89
2003-05-30	Accord professionnel du 30 mai 2003 relatif à la négociation annuelle 2003	95
2004-12-06	Accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	100
2005-01-07	Accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	106
2005-03-16	Accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	109
2005-07-25	Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	102
	Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	109
2006-03-06	Adhésion par acte du 6 mars 2006 de la FEBPF et du GITE à l'accord du 6 décembre 2004	103
2006-07-11	Protocole d'accord du 11 juillet 2006 relatif à la négociation annuelle 2006	96
2006-09-15	Avenant n° 1 du 15 septembre 2006 relatif au champ d'application de l'accord du 11 juillet 2006	
2007-06-20	Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	
2007-07-03	Annexe du 3 juillet 2007 à l'accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	
	Annexe I : Système de classification	
	Annexe II : Polyvalence	
	Annexe III : Barème des rémunérations minimales annuelles garanties	
	Annexe IV : Prime d'ancienneté	
	Annexe IX : Liste des accords interbranches alimentaires à jour à la date de la signature de la présente convention	
2008-01-31	Annexe V : Types d'emplois faisant l'objet d'un travail de nuit	
	Annexe VI : Barème départs anticipés	
	Annexe VII : Validation des certificats de qualification professionnelle (CQP)	
	Annexe VIII : Liste des accords portant création de CQP de l'industrie sucrière	
	Avenant du 31 janvier 2008 relatif à la mise en oeuvre de la classification	
	Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008	
2008-03-26	Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires	
2008-06-30	Avenant du 30 juin 2008 relatif à la commission paritaire nationale d'information économique, de l'emploi et de la formation	
	Avenant du 30 juin 2008 relatif à la négociation annuelle pour 2008	
2009-03-07	Arrêté du 26 février 2009 modifiant l'arrêté du 11 février 2009 portant extension d'un avenant à l'accord professionnel relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires (n° 2473)	
2009-09-07	Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	
2009-10-29	Accord du 29 octobre 2009 relatif à la participation des salariés	
2009-12-15	Accord du 15 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	
2010-05-27	Arrêté du 17 mai 2010 portant extension de la convention collective des industries de la métallurgie de Belfort-Montbéliard modifiée par un avenant et un accord (n° 2728)	
2010-06-01	Accord du 7 juin 2010 relatif aux négociations annuelles obligatoires	
2010-08-11		
2011-01-11		
2011-02-01		
2011-03-11		
2011-03-11		
2011-06-21		
2011-08-11		
2011-09-21		
2011-11-21		
2011-11-21		
2012-01-11		
2012-02-01		
2012-12-01		
2013-02-21		
2013-07-11		
2013-07-11		
2013-08-31		
2013-09-01		